



## Conditions Générales de Vente (CGV)

### PRÉAMBULE

---

Garage Confidentiel est un professionnel de l'automobile proposant deux services distincts : la vente de véhicules en dépôt-vente (pour le compte de tiers) et la recherche personnalisée de véhicules (courtage automobile). Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Garage Confidentiel et tout acheteur, particulier ou professionnel, ayant recours à l'un ou l'autre de ces services.

En passant commande ou en signant tout document contractuel avec Garage Confidentiel, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

### Article 1 – Objet et champ d'application

---

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations proposées par Garage Confidentiel, à savoir :

La vente de véhicules d'occasion ou neufs dans le cadre d'un mandat de dépôt-vente confié par un propriétaire tiers (particulier ou professionnel) ;

La recherche et l'acquisition de véhicules pour le compte de l'Acheteur, dans le cadre d'un service de recherche personnalisée (courtage automobile).

Ces CGV prévalent sur tout autre document émanant de l'Acheteur, sauf accord écrit et préalable de Garage Confidentiel. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment ; la version applicable est celle en vigueur à la date de la commande ou de la signature du contrat.

### Article 2 – Définitions

---

« **Vendeur** » : Garage Confidentiel agissant soit en qualité de mandataire (dépôt-vente), soit en qualité de courtier (recherche personnalisée).

« **Acheteur** » : Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, concluant un acte d'achat ou de prestation de service avec Garage Confidentiel.

« **Mandant** » : Propriétaire du véhicule confiant son bien à Garage Confidentiel dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente.

« **Véhicule** » : Tout véhicule automobile, neuf ou d'occasion, faisant l'objet d'une vente ou d'une recherche.

« **Bon de commande** » : Document contractuel signé par les deux parties, formalisant les conditions de la vente ou de la prestation de recherche.

« **Acompte** » : Somme versée par l'Acheteur à la commande, valant confirmation ferme de son engagement.

### Article 3 – Description des services

---

#### 3.1 – Service Dépôt-vente

Dans le cadre du service de dépôt-vente, Garage Confidentiel agit en qualité de mandataire du propriétaire du véhicule (le Mandant). Le véhicule est confié à Garage Confidentiel aux fins de commercialisation, selon les termes d'un contrat de mandat distinct signé avec le Mandant.

Ce service comprend notamment :

La mise en valeur et la promotion du véhicule (photos, annonces, présentation en showroom) ;

L'accueil et le conseil aux acheteurs potentiels ;

La réalisation des démarches administratives de cession (certificat de cession, déclaration de cession, etc.) ;  
La remise des fonds au Mandant, déduction faite de la commission convenue, après réception du paiement intégral de l'Acheteur.

*Important : dans le cadre du dépôt-vente, Garage Confidentiel n'est pas propriétaire du véhicule. La vente est conclue au nom et pour le compte du Mandant. Garage Confidentiel agit à titre d'intermédiaire de vente.*

### **3.2 – Service Recherche Personnalisée (Courtage)**

Dans le cadre du service de recherche personnalisée, Garage Confidentiel met son expertise et son réseau au service de l'Acheteur afin de lui trouver le véhicule correspondant à ses critères (marque, modèle, motorisation, budget, kilométrage, options, etc.), tels que définis dans un cahier des charges établi conjointement.

Ce service comprend notamment :

- L'analyse du besoin et la définition du cahier des charges avec l'Acheteur ;
- La recherche active du véhicule auprès de particuliers, professionnels et réseaux partenaires ;
- La sélection et la présentation de propositions correspondant aux critères convenus ;
- L'accompagnement lors de la visite et de l'inspection du véhicule ;
- La négociation du prix d'achat pour le compte de l'Acheteur ;
- L'assistance aux démarches administratives jusqu'à la remise des clés.

*Dans le cadre de ce service, Garage Confidentiel agit en qualité de courtier et perçoit des honoraires distincts du prix du véhicule. L'Acheteur reste l'acheteur final et signe directement avec le vendeur du véhicule, sauf stipulation contraire.*

## **Article 4 – Formation du contrat et réservation**

---

### **4.1 – Formation du contrat**

Tout engagement entre Garage Confidentiel et l'Acheteur est formalisé par la signature d'un bon de commande ou d'un contrat de prestation de service. Aucun accord verbal ne saurait engager Garage Confidentiel. Le contrat est réputé conclu à la date de signature du bon de commande par les deux parties.

### **4.2 – Acompte et réservation**

Sauf mention contraire sur le bon de commande, la commande n'est ferme et définitive qu'après versement d'un acompte dont le montant est précisé sur le bon de commande. Cet acompte est déduit du solde à régler à la livraison.

L'acompte est non remboursable en cas de renonciation unilatérale de l'Acheteur, sauf exercice du droit de rétractation dans les conditions légales (voir Article 11) ou annulation imputable à Garage Confidentiel.

### **4.3 – Droit de refus**

Garage Confidentiel se réserve le droit de refuser toute commande dans les cas suivants :

- Non-disponibilité du véhicule ou impossibilité de mener à bien la recherche ;
- Défaut de paiement de l'acompte ou antécédents d'impayés ;
- Suspicion de fraude, d'identité falsifiée ou de blanchiment de capitaux ;
- Refus de fournir les pièces justificatives demandées (pièce d'identité, justificatif de domicile, etc.).

## **Article 5 – Prix et rémunération**

---

### **5.1 – Prix des véhicules (Dépôt-vente)**

Les prix affichés pour les véhicules en dépôt-vente sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC), sauf mention expresse contraire. Le prix comprend :

Le prix de cession du véhicule fixé par le Mandant ;

La commission de Garage Confidentiel pour le service de dépôt-vente ;

Les éventuels frais annexes (certificat de cession, déclaration de cession, livraison, préparation esthétique, contrôle technique, extension de garantie, etc.) sont expressément détaillés sur le bon de commande et ne sont pas inclus dans le prix affiché, sauf mention contraire.

## **5.2 – Honoraires de courtage (Recherche Personnalisée)**

Dans le cadre du service de recherche personnalisée, Garage Confidentiel perçoit des honoraires de courtage distincts du prix du véhicule. Ces honoraires sont fixés selon un tarif forfaitaire ou un pourcentage du prix d'acquisition, tel que mentionné dans le contrat de prestation signé avec l'Acheteur.

Les honoraires sont dus dès lors que Garage Confidentiel présente à l'Acheteur un véhicule correspondant au cahier des charges et que l'Acheteur décide de l'acquérir. Ils restent dus même si l'Acheteur conclut directement la transaction sans l'intermédiaire de Garage Confidentiel, dès lors que le véhicule lui a été présenté par ce dernier.

## **5.3 – Modification des prix**

Garage Confidentiel se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, le prix applicable est celui figurant sur le bon de commande signé par les parties. Aucune révision de prix ne peut intervenir après la signature du bon de commande, sauf accord exprès et écrit des deux parties.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

---

Le paiement s'effectue exclusivement par l'un des moyens suivants : virement bancaire, chèque de banque certifié, ou tout autre moyen expressément accepté par écrit par Garage Confidentiel. Le paiement en espèces est limité aux plafonds légaux en vigueur (actuellement 1 000 € pour les particuliers résidents fiscaux français).

Le solde intégral du prix doit être réglé avant la livraison du véhicule et la remise des clés, sauf accord exprès et écrit de Garage Confidentiel. Tout paiement partiel ne vaut pas acceptation de paiement échelonné.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, au taux légal en vigueur majoré de 5 points. Pour les acheteurs professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est en outre due, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

## **Article 7 – État du véhicule et information de l'Acheteur**

---

### **7.1 – Description et historique**

Garage Confidentiel s'engage à fournir à l'Acheteur, préalablement à la vente, une description aussi complète et sincère que possible du véhicule, comprenant notamment :

Le kilométrage au compteur et son authenticité (rapport si disponible) ;

L'historique d'entretien connu (carnet de service, factures) ;

L'existence de sinistres connus et déclarés ;

L'état général du véhicule tel qu'évalué visuellement lors de la prise en mandat.

### **7.2 – Inspection préalable**

L'Acheteur est expressément invité à inspecter le véhicule avant toute signature. Il lui est conseillé de faire réaliser, à ses frais, une expertise technique indépendante.

Garage Confidentiel peut faciliter l'organisation de cette expertise sur demande.

La signature du bon de commande par l'Acheteur vaut reconnaissance de l'état apparent du véhicule tel que constaté lors de la visite, sauf réserves expressément formulées par écrit sur ledit document.

### **7.3 – Véhicules en dépôt-vente (informations du Mandant)**

Pour les véhicules en dépôt-vente, les informations relatives au véhicule sont communiquées par le Mandant sous sa responsabilité. Garage Confidentiel procède à des vérifications raisonnables mais ne peut garantir l'exactitude exhaustive de toutes les informations transmises par le Mandant, notamment concernant l'historique d'utilisation ou l'existence de sinistres antérieurs non déclarés.

## **Article 8 – Livraison et transfert des risques**

---

### **8.1 – Délais de livraison**

Le délai de livraison est précisé sur le bon de commande. Il est fourni à titre indicatif et dépend notamment de la disponibilité du véhicule, des délais d'obtention des documents administratifs (carte grise, etc.) et, pour le service de recherche personnalisée, des délais inhérents à la recherche et à la négociation.

Garage Confidentiel ne saurait être tenu responsable d'un retard de livraison imputable à un cas de force majeure, à un tiers, ou à l'administration (délais de traitement des demandes de carte grise, notamment). En cas de retard significatif et imputable à Garage Confidentiel, l'Acheteur pourra, après mise en demeure restée sans effet sous 30 jours, demander la résolution du contrat et le remboursement de son acompte.

### **8.2 – Modalités de livraison**

La livraison s'effectue :

Dans les locaux de Garage Confidentiel (remise en main propre) ;

Ou à l'adresse convenue avec l'Acheteur, aux conditions et frais précisés sur le bon de commande.

### **8.3 – Transfert des risques**

Le transfert des risques (perte, vol, dommages) s'opère au moment de la remise effective du véhicule à l'Acheteur contre émargement du bon de livraison. Il appartient à l'Acheteur de souscrire une assurance automobile avant la prise de possession du véhicule.

## **Article 9 – Réserve de propriété**

---

Dans le cadre des véhicules dont Garage Confidentiel est propriétaire (véhicules en stock propre), Garage Confidentiel conserve la pleine propriété du véhicule vendu jusqu'au paiement intégral et effectif du prix, en principal, frais et taxes. La livraison ou la remise des clés ne constitue pas un transfert de propriété si le paiement n'est pas intégral. Pour les véhicules en dépôt-vente, la propriété demeure celle du Mandant jusqu'à la cession effective ; la présente clause de réserve de propriété ne s'applique pas à ces véhicules, la relation contractuelle de propriété étant régie par le contrat de mandat conclu entre Garage Confidentiel et le Mandant.

En cas de non-paiement du solde dans les délais convenus, Garage Confidentiel se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Les frais de restitution sont à la charge de l'Acheteur défaillant.

## **Article 10 – Garanties**

---

### **10.1 – Garantie légale de conformité**

La garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation) s'applique différemment selon la nature de la vente :

Véhicules en stock (propriété de Garage Confidentiel) : Garage Confidentiel, agissant en qualité de vendeur professionnel, est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité

existant lors de la délivrance. Pour les véhicules d'occasion vendus à des particuliers, cette garantie est d'une durée de 12 mois à compter de la délivrance.

Véhicules en dépôt-vente (propriété d'un Mandant particulier) : Garage Confidentiel agissant en qualité de mandataire d'un particulier non-professionnel, la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation ne s'applique pas, celle-ci étant réservée aux ventes entre un professionnel et un consommateur. L'Acheteur est informé de ce fait avant la signature du bon de commande.

Véhicules en dépôt-vente (propriété d'un Mandant professionnel) : si le Mandant est lui-même un professionnel de l'automobile, la garantie légale de conformité s'applique et c'est le Mandant, en sa qualité de vendeur, qui en est responsable. Garage Confidentiel facilite le recours de l'Acheteur auprès du Mandant le cas échéant.

## **10.2 – Garantie des vices cachés**

La garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) couvre les défauts cachés du véhicule qui le rendraient impropre à l'usage auquel il est destiné, ou qui en diminueraient tellement l'usage que l'Acheteur ne l'aurait pas acquis ou en aurait donné un moindre prix s'il les avait connus.

Véhicules en stock : Garage Confidentiel, en sa qualité de vendeur, est garant des vices cachés affectant le véhicule vendu. L'action doit être intentée dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Véhicules en dépôt-vente : c'est le Mandant (vendeur réel du véhicule) qui est garant des vices cachés à l'égard de l'Acheteur. Garage Confidentiel ne peut être tenu de cette garantie que s'il est démontré qu'il avait connaissance du vice et a délibérément omis de l'informer l'Acheteur. Garage Confidentiel s'engage néanmoins à faciliter, dans la mesure du possible, le recours de l'Acheteur auprès du Mandant.

Pour les acheteurs professionnels, quelle que soit la nature de la vente, la garantie des vices cachés est limitée aux défauts non décelables par un professionnel de l'automobile lors d'un examen attentif et raisonnable.

## **10.3 – Garantie commerciale (optionnelle)**

Une garantie commerciale peut être proposée selon les véhicules et les prestataires partenaires de Garage Confidentiel. Les conditions de cette garantie (durée, étendue, franchises, exclusions) sont détaillées dans un contrat distinct remis à l'Acheteur préalablement à la vente. Cette garantie ne se substitue pas aux garanties légales.

## **10.4 – Exclusions de garantie**

Sont notamment exclus de toute garantie :

L'usure normale des pièces (pneumatiques, plaquettes de frein, embrayage, ampoules, etc.) ;

Les dommages résultant d'un accident, d'une utilisation anormale ou non conforme ;

Les défauts signalés et acceptés par l'Acheteur avant la vente (mention au bon de commande) ;

Les modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur ou un tiers non agréé.

## **Article 11 – Droit de rétractation (Acheteurs particuliers uniquement)**

---

### **11.1 – Principe général**

Le droit de rétractation prévu par les articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation ne s'applique qu'aux relations entre un vendeur professionnel et un acheteur consommateur (particulier). Il ne s'applique jamais aux acheteurs professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

### **11.2 – Ventes conclues en présence physique (en showroom)**

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation NE S'APPLIQUE PAS aux ventes conclues dans les locaux de Garage Confidentiel, en présence physique simultanée des parties. Cela vaut pour tous les types de véhicules (en stock ou en dépôt-vente), quel que soit le statut du Mandant. En revanche, les ventes conclues lors de salons automobiles ou de tout événement se tenant en dehors des locaux

habituels de Garage Confidentiel constituent des ventes hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation et sont soumises au régime prévu à l'article 11.3 ci-après.

### **11.3 – Ventes à distance ou hors établissement**

En cas de vente conclue à distance (internet, téléphone, e-mail) ou hors établissement (salon automobile, domicile de l'Acheteur, etc.), le droit de rétractation s'applique différemment selon la nature du véhicule :

Véhicules en stock (propriété de Garage Confidentiel) : l'Acheteur particulier bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la réception du véhicule, Garage Confidentiel agissant en qualité de vendeur professionnel.

Véhicules en dépôt-vente avec Mandant particulier : le droit de rétractation NE S'APPLIQUE PAS. La vente étant juridiquement conclue entre deux particuliers (le Mandant vendeur et l'Acheteur), les dispositions du Code de la consommation relatives au droit de rétractation ne sont pas applicables. L'Acheteur est expressément informé de cette situation avant la signature du bon de commande.

Véhicules en dépôt-vente avec Mandant professionnel : l'Acheteur particulier bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la réception du véhicule, le Mandant agissant en qualité de vendeur professionnel.

### **11.4 – Modalités d'exercice du droit de rétractation**

Lorsque le droit de rétractation est applicable, l'Acheteur doit notifier sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai de 14 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de Garage Confidentiel, ou par e-mail à [contact@garageconfidentiel.com](mailto:contact@garageconfidentiel.com). Le véhicule doit être restitué dans son état d'origine, sans dommages autres que ceux résultant d'un essai normal. Les frais de retour sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le remboursement intervient dans un délai de 14 jours suivant la récupération du véhicule en bon état.

## **Article 12 – Responsabilité**

---

### **12.1 – Responsabilité dans le cadre du Dépôt-vente**

Garage Confidentiel, agissant en qualité de mandataire, ne peut être tenu responsable des informations erronées ou incomplètes communiquées par le Mandant concernant l'état du véhicule, son kilométrage, son historique ou ses antécédents, dès lors qu'il n'en avait pas connaissance et qu'il n'a commis aucune faute dans la vérification des informations disponibles.

En cas de fraude avérée du Mandant (falsification de kilométrage, dissimulation de sinistre, etc.), la responsabilité de Garage Confidentiel ne saurait être engagée qu'en cas de faute lourde ou de complicité démontrée.

### **12.2 – Responsabilité dans le cadre de la Recherche Personnalisée**

Garage Confidentiel s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour trouver un véhicule correspondant au cahier des charges de l'Acheteur. La recherche personnalisée est une obligation de moyens et non de résultat. En l'absence de véhicule conforme au cahier des charges dans un délai raisonnable, les honoraires de courtage ne sont pas dus, sauf si un véhicule conforme a été présenté et refusé par l'Acheteur pour des raisons indépendantes du cahier des charges initial.

### **12.3 – Limitation de responsabilité**

En toute hypothèse, la responsabilité de Garage Confidentiel ne saurait excéder le montant des sommes effectivement perçues par lui au titre de la transaction concernée (commission ou honoraires). Cette limitation ne s'applique pas en cas de dommage corporel, de faute lourde ou de dol.

## **Article 13 – Assurance**

---

L'Acheteur s'engage à souscrire, préalablement ou concomitamment à la prise de possession du véhicule, un contrat d'assurance automobile couvrant au minimum la responsabilité civile. Aucune remise de clés ne peut intervenir sans justification d'une assurance valide, sauf accord exprès de Garage Confidentiel.

Pendant la période de dépôt, les véhicules confiés par les Mandants sont sous la responsabilité de Garage Confidentiel pour les risques couverts par sa propre police d'assurance professionnelle. Il appartient au Mandant de maintenir son assurance véhicule en vigueur pendant toute la durée du mandat.

## **Article 14 – Protection des données personnelles (RGPD)**

---

Dans le cadre de ses activités, Garage Confidentiel est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant l'Acheteur (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone, données d'identité, etc.). Ces données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat et du respect des obligations légales.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion de la relation commerciale et exécution du contrat ;
- Accomplissement des formalités administratives (certificat de cession, immatriculation) ;
- Respect des obligations légales et réglementaires (lutte contre le blanchiment, obligations comptables) ;
- Envoi d'informations commerciales sur les services de Garage Confidentiel (sur consentement de l'Acheteur).

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat et des obligations légales (5 ans pour les obligations comptables et fiscales). Elles ne sont pas transmises à des tiers sans consentement de l'Acheteur, sauf obligation légale ou nécessité contractuelle (ex. : administration des Finances publiques).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, l'Acheteur dispose des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : [contact@garageconfidentiel.com](mailto:contact@garageconfidentiel.com) ou par courrier au siège social de Garage Confidentiel. En cas de réclamation, l'Acheteur peut saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Garage Confidentiel n'a pas désigné de Délégué à la Protection des Données (DPO) à titre obligatoire, sa structure ne relevant pas des cas de désignation obligatoire prévus par l'article 37 du RGPD. Le responsable du traitement est Garage Confidentiel, représenté par son dirigeant. Toute demande relative à la protection des données personnelles est traitée directement par le responsable du traitement, joignable à l'adresse : [contact@garage-confidentiel.com](mailto:contact@garage-confidentiel.com).

## **Article 15 – Médiation consommateur**

---

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, Garage Confidentiel propose un dispositif de médiation de la consommation. En cas de litige non résolu à l'amiable entre Garage Confidentiel et un Acheteur particulier, celui-ci peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Garage Confidentiel adhère au service de médiation suivant : Le Médiateur FNA — Site internet : [www.mediateur.fna.fr](http://www.mediateur.fna.fr) – Adresse : Tour Kupka B, 16 rue Hoche, 92906 Paris La Défense Cedex. La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Garage Confidentiel.

*Ce dispositif de médiation ne s'applique qu'aux litiges entre Garage Confidentiel et des Acheteurs particuliers (non professionnels). Il ne préjuge pas du droit de l'Acheteur de saisir les juridictions compétentes.*

## **Article 16 – Droit applicable et règlement des litiges**

---

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté d'interprétation, la version française des présentes CGV prévaut sur toute traduction.

En cas de litige, les parties s'efforceront en premier lieu de trouver une solution amiable. À défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours suivant la notification du litige par l'une des parties :

Si l'Acheteur est un particulier : les tribunaux compétents sont ceux du lieu de résidence de l'Acheteur ou du lieu d'exécution du contrat, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Si l'Acheteur est un professionnel : les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de Garage Confidentiel, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.